



MADE-SECTION HABITAT DÉPARTEMENTAL

05 SEP. 2019

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
0 27 AOUT 2019
Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

M. le Président du Département
Monsieur Frédéric BIERRY
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex

Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 Rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim
T. 03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

Objet : Aide du conseil départemental
PJ : Dossier de demande de subvention

Suivi administratif par : Fabienne BIEFFERT
03 88 06 74 32 fabienne.bienfait@cc-paysrhenan.fr

MADE					
	DA	SDR	SHL	SEAT	
Attribution			X		
Copie					
3 SEP. 2019					
	RT	N	O	S	EMS
Attribution					
Copie					

Drusenheim, le 19 août 2019



27/08/2019

Monsieur le Président,

La mise en oeuvre de l'accueil des gens du voyage selon le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est une compétence de la communauté de communes du Pays Rhénan. Ce schéma prescrit, pour la commune de Drusenheim, l'obligation de réaliser d'une aire de grand passage commune avec Reichshoffen.

A la suite de discussions en 2018 avec l'Etat, le Département, la Communauté de Communes de Niederbronn-les-bains, un accord a été trouvé pour un terrain de 2 hectares proposé par la commune de Drusenheim sur son ban communal.

A présent, permettez-nous de solliciter le concours financier du conseil départemental pour la réalisation de cette aire de grand passage dont le montant global de cette opération est estimé à 475 392 € HT.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de demande comprenant :

- une note descriptive du projet
- le plan de financement,
- le plan de localisation et le plan cadastral
- le procès-verbal de mise à disposition du terrain
- la délibération du conseil communautaire.

L'accès à cette aire de grand passage nécessitera la transformation du tourner à gauche de la Départementale, d'autres échanges suivront sur le sujet.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président

Louis BECKER



Destinataire principal										MADE
	PCD	DGS	CAB	DRH	COM	CR	D'Terr	D'Them	MISSION	
Copie	X	GK	X							MAI

Projet de réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim

CONTEXTE

Ce projet répond au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et fait suite à une validation d'un emplacement sur le ban communal de Drusenheim, d'un terrain communal de 2 hectares en direction de Rohrwiller suite à plusieurs échanges avec la commune, les services de l'Etat et la communauté de communes du Pays Rhénan.

Délibérations : 2017-449 ATE du 8 février 2017 et 2018-729 ATE du 17 décembre 2018

OBJECTIF

La communauté de communes du Pays Rhénan, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite engager les démarches pour la réalisation d'une aire de grand passage sur le terrain proposé par la commune de Drusenheim.

PRESENTATION DU TERRAIN (sur le banc de la commune de Drusenheim en direction de Rohrwiller)



CARACTERISTIQUES DU SITE

- Terrain nature (non engazonné)
 - o sa mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal (délibération en conseil communautaire du 4 avril 2019 et conseil municipal de Drusenheim du 23 avril 2019)
 - o les autorisations de travaux seront délivrées début du 2^{ème} semestre 2019
- Raccordement eau depuis un puits,
- Raccordement électrique
- Clôturé sur 2 hectares (400 ml)
- Pose de bordures et pavés : produits bitumineux et asphalte 960 m²
- Site de dallage en béton de 10*6m et 12*2m



MONTANTS PREVISIONNELS DES DEPENSES

DEPENSES PREVISIONNELLES (hors acquisition foncière)	MONTANTS (HT)
INDEMNITES D'EVICITION ET PERTE RÉCOLTE	12 000,00 €
HONORAIRES (GÉOMÈTRE, NOTAIRE...)	5 000,00 €
ETUDES D'AMENAGEMENT	7 500,00 €
TRAVAUX PRÉALABLES (selon détail ci-contre)	371 660,00 €
ALEAS (20%)	79 232,00 €
TOTAL HT	475 392,00 €

<i>Détail des travaux préalables</i>	<i>Montants HT</i>
Signalisation/Installation du chantier	1 500,00 €
Travaux de voirie	30 160,00 €
Clôture et portail	40 000,00 €
Réseaux électrique	220 000,00 €
Réseau AEP	80 000,00 €
TOTAL HT	371 660,00 €

Réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides publiques				
Union Européenne				0,00%
Etat : DETR	273 735,20 €			57,58%
Etat autre (préciser) – pas de cumul avec DSIL				0,00%
				0,00%
Région				0,00%
Département	11 500,00 €			2,42%
Communauté de communes de Niederbronn-les-Bains	95 078,40 €			20,00%
Autres subventions(ADEME, Agence de l'eau...)				0,00%
S/T subventions publiques	380 313,60 €			80,00%
Aides privées				
(CAF...)				0,00%
Participation du maître d'ouvrage				
Autofinancement	95 078,40 €			20,00%
Emprunt				0,00%
TOTAL	475 392,00 €			100,00%

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 2
Suppléant admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

*Délibération n°2018-729ATE :

Demande de subventions pour la réalisation d'une aire de grand passage
pour les gens du voyage à Drusenheim

Sous la Présidence de M. Louis BECKER, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

Joseph LUDWIG, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF,
Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne
EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER,
Alexandre WENDLING, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Gérard
LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, René STUMPF,
Bénédicte KLÖPPER, Robert METZ, Alice LAJFEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille
SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Membres excusés :

Mesdames, Messieurs :

Marie-Thérèse BURGARD (a donné pouvoir à Alexandre WENDLING), Laurent MOCKERS (a
donné pouvoir à Robert METZ), Marcel VIERLING, Judith HEITZ, Francine HUMMEL, Anne
CRIQUI, Geneviève KIEFER

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non votants : 3 (Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER,
Stéphane PFISTER)

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAMS

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier
Albert MATHERN, Presse DNA

Délibération n°2018-729ATE : Demande de subventions pour la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à Drusenheim

Rapport présenté par M. Louis Becker, président

La mise en œuvre de l'accueil des gens du voyage selon le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est une compétence de la communauté de communes du Pays Rhénan. Le schéma 2011-2017 en vigueur prescrit pour la commune de Drusenheim, la réalisation d'une aire d'accueil de vingt places ou la réalisation d'une aire de grand passage.

A la suite des discussions menées avec les services de l'Etat, un terrain de 2 hectares a été proposé par la commune de Drusenheim sur son ban communal (plan joint en annexe).

DEPENSES PREVISIONNELLES (hors acquisition foncière)	MONTANTS (HT)
INDEMNITES D'EVICION ET PERTE RECOLTE	12 000,00 €
HONORAIRES (GÉOMETRE, NOTAIRE...)	5 000,00 €
ETUDES D'AMENAGEMENT	7 500,00 €
TRAVAUX PRÉALABLES (selon détail ci-contre)	371 660,00 €
ALEAS (20%)	79 232,00 €
TOTAL HT	475 392,00 €

<i>Détail des travaux préalables</i>	<i>Montants HT</i>
Signalisation/Installation du chantier	1 500,00 €
Travaux de voirie	30 160,00 €
Clôture et portail	40 000,00 €
Réseaux électrique	220 000,00 €
Réseau AEP	80 000,00 €
TOTAL HT	371 660,00 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANTS (HT)	%
ETAT	273 735,20 €	57,60
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN	95 078,40 €	20,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NIEDERBRONN LES BAINS	95 078,40 €	20,00
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	11 500,00 €	2,40
Total HT	475 392,00 €	100,00

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, sollicite l'aide de l'Etat pour la réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim.

Décision

CONSIDERANT qu'un préaccord a été trouvé avec les services de l'Etat pour la réalisation d'une aire de grand passage d'une surface de 2 hectares sur un site qui sera doté d'une alimentation électrique, d'une alimentation en eau potable à partir d'un puit de forage et d'une clôture avec portail permettant un accueil pendant la saison estivale de juin à septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Schéma Départemental 2011 – 2017 en vigueur qui mentionne l'obligation pour la commune de Drusenheim de réaliser une aire d'accueil (20 places) à Drusenheim ou une aire de grand passage commune avec Reichshoffen ;

VU le Schéma Départemental 2011 – 2017 en vigueur qui mentionne l'obligation pour la commune de Reichshoffen de réaliser une aire d'accueil (10 places) à Reichshoffen ou une aire de grand passage commune avec Drusenheim ;

VU le compte-rendu de la réunion préfectorale du 19 juin 2015 qui a acté que « une seule aire de grand passage serait créée à Drusenheim (comme identifiée par la Schéma) cofinancée à parts égales par la communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Reichshoffen » ;

APPROUVE l'avant-projet concernant les travaux de réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim présenté en annexe et le plan de financement précité (hors acquisition foncière) ;

CONDITIONNE la réalisation de l'opération au respect du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus dans le cadre d'une participation de la communauté de communes du Pays Rhénan et de la communauté de communes du Pays de Niederbronn les Bains à parts égales ;

DEMANDE au président de s'assurer que l'Etat confirme son soutien financier ainsi que celui de la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains conformément au plan de financement prévisionnel préalablement au lancement des travaux ;

DEMANDE que les obligations en matière d'accueil des gens du voyage au titre de la commune de Soufflenheim ou au titre de toute autre commune de plus de 5000 habitants sur le territoire de la communauté de Communes soient entièrement levées dans le cadre du futur schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, y compris dans le cadre des clauses de révision dudit schéma ;

DEMANDE à l'Etat et au Département du Bas-Rhin d'étudier dans le cadre du Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage ;

CHARGE le président de solliciter les concours financiers et notamment celui de l'Etat qui apporte son soutien pour l'aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou toute autre dotation ;

Accusé de réception en préfecture
067-200041325-20181217-2018-729ATF-DE
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019

AUTORISE l'inscription des crédits afférents à cette opération dans le budget primitif 2019 de la communauté de communes dans la limite du plan de financement voté ce jour.

Délibération adoptée par 33 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Michel LORENTZ).

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 7 janvier 2019.

Louis BECKER



Président



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Vu la transmission au
contrôle de légalité le 14.01.19
Vu l'affichage en date du 14.01.19
Drusenheim, le 14.01.19

Louis BECKER

Président



Version Terrain naturel , eau depuis PUIT, ELEC et cloture

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE-NEUMAETTLEN DRUSENHEIM - CHIFFRAGE + ou - 15% (hors vente terrain)					
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
A. SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER					
100	INSTALLATION DE CHANTIER	forfait	1	500,00	500,00
101	SIGNALISATION DE CHANTIER	forfait	1	500,00	500,00
102	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE PROVISOIRE	forfait	1	500,00	500,00
TOTAL A. SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER					H.T. 1 500,00
B. TRAVAUX de VOIRIE					
TRAVAUX DE PREPARATION					
103	DEBROUSSAILLAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES	m²	500,00	10,00	5 000,00
DEMOLITION, ARRACHAGE ET EVACUATION A LA STATION DE RECYCLAGE					
104	DEMOLITION ET EVACUATION D'ENROBES	m²	25,00	2,00	50,00
TERRASSEMENT					
DECAPAGE / TERRASSEMENT / DEMOLITIONS					
P.M.	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE sur 30cm	m³	3 500,00	2,00	
P.M.	DEBLAIS A STOCKER (-40cm sous cote projet)	m³	3 500,00	5,00	
REMBLAIS - GRAVES ET RECYCLES					
Fourniture et mise en oeuvre mec. ou man. de GNT 0/60 de type A ; ép. 40cm					
P.M.		m³	4 500,00	22,00	
108	Fourniture et mise en oeuvre méc.ou man. de GNT 0/20 de classe 2 ou 3 ; ép. 15cm	m³	145,00	30,00	4 350,00
P.M.	Fourniture et mise en oeuvre d'un mélange terre pierre sur 20cm et engazonnement	m²	10 000,00	9,00	
STRUCTURE ALVEOLAIRE EN NID D'ABEILLES					
P.M.	REMPLOISSAGE EN GRAVIER OU GAZON	m²	20 000,00	34,50	
P.M.	REPRISE SUR STOCK DE TERRE VEGETALE ET REGALAGE	m³	3 500,00	8,00	
P.M.	ENGAZONNEMENT	m²	10 000,00	2,00	
BORDURES ET PAVES					
FOURNITURE ET POSE DE BORDURES					
112	- bordurettes de jardin type P1	ml	25,00	20,00	500,00
PRODUITS BITUMINEUX ET ASPHALTE					
Fourniture et mise en oeuvre mécanique ou manuelle de BB 0/10-6cm					
113		m²	960,00	16,00	15 360,00
CONFECTION SUR SITE DE DALLAGE EN BETON ARME					
114	- dimensions 10mx6m	forfait	1	3 500,00	3 500,00
115	- dimensions 12mx2m	forfait	1	1 400,00	1 400,00
TOTAL B. TRAVAUX de VOIRIE					H.T. 30 160,00
C. CLOTURE ET PORTAIL					
FOURNITURE ET POSE DE PORTAIL A BARREAU DAGE VERTICAL AUTOPORTANT					
116		forfait	1	12 000,00	12 000,00
FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE PANNEAUX METALLIQUE					
117		ml	400,00	55,00	22 000,00
FOURNITURE ET POSE DE SOUBASSEMENT DE CLOTURE EN BETON					
P.M.		ml	400,00	25,00	
FOURNITURE ET POSE DE BARRIERE LIMITANT L'ACCES AUX CARAVANES					
118		forfait	1,00	6 000,00	6 000,00
TOTAL C. CLOTURE ET PORTAIL					H.T. 40 000,00
D. RESEAU ELECTRIQUE					
Ligne depuis château d'eau - chiffrage provisoire ESR v compris poste transfo et 6 points de distribution (longueur 3100ml)					
P.M.		forfait	1	360 000,00	
Ligne depuis Drusenheim comprenant fonçage sous autoroute, poste transfo et 6 points de distribution					
119		forfait	1	220 000,00	220 000,00
TOTAL D. RESEAU ELECTRIQUE					H.T. 220 000,00
E. RESEAU AEP					
Livraison eau potable par citerne enpiroll , système désinfection eau et 6 points de distribution					
PM		forfait	1	80 000,00	
Création puit de forage , pompe de distribution réseau interne et 6 points de distribution					
120		forfait	1	80 000,00	80 000,00
Ligne depuis château d'eau - chiffrage provisoire SDEA y 6 points de distribution (longueur 3100ml)					
P.M.		forfait	1	340 000,00	
Ligne depuis Drusenheim comprenant fonçage sous autoroute, chiffrage en cours base SDEA étude depuis Rohrwiller comprenant 6 points de distribution					
PM		forfait	1	240 000,00	
TOTAL E. RESEAU AEP					H.T. 80 000,00

RECAPITULATIF

n°	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
	A. SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	1 500,00		
	B. TRAVAUX de VOIRIE	30 160,00		
	C. CLOTURE ET PORTAIL	40 000,00		
	D. RESEAU ELECTRIQUE	220 000,00		
	E. RESEAU AEP	80 000,00		
	SOUS-TOTAL	371 660,00		
	DIVERS et IMPREVUS (15%)	55 700,00		
	TOTAL	427 360,00	85 500,00	512 860,00

COMPTE +00012

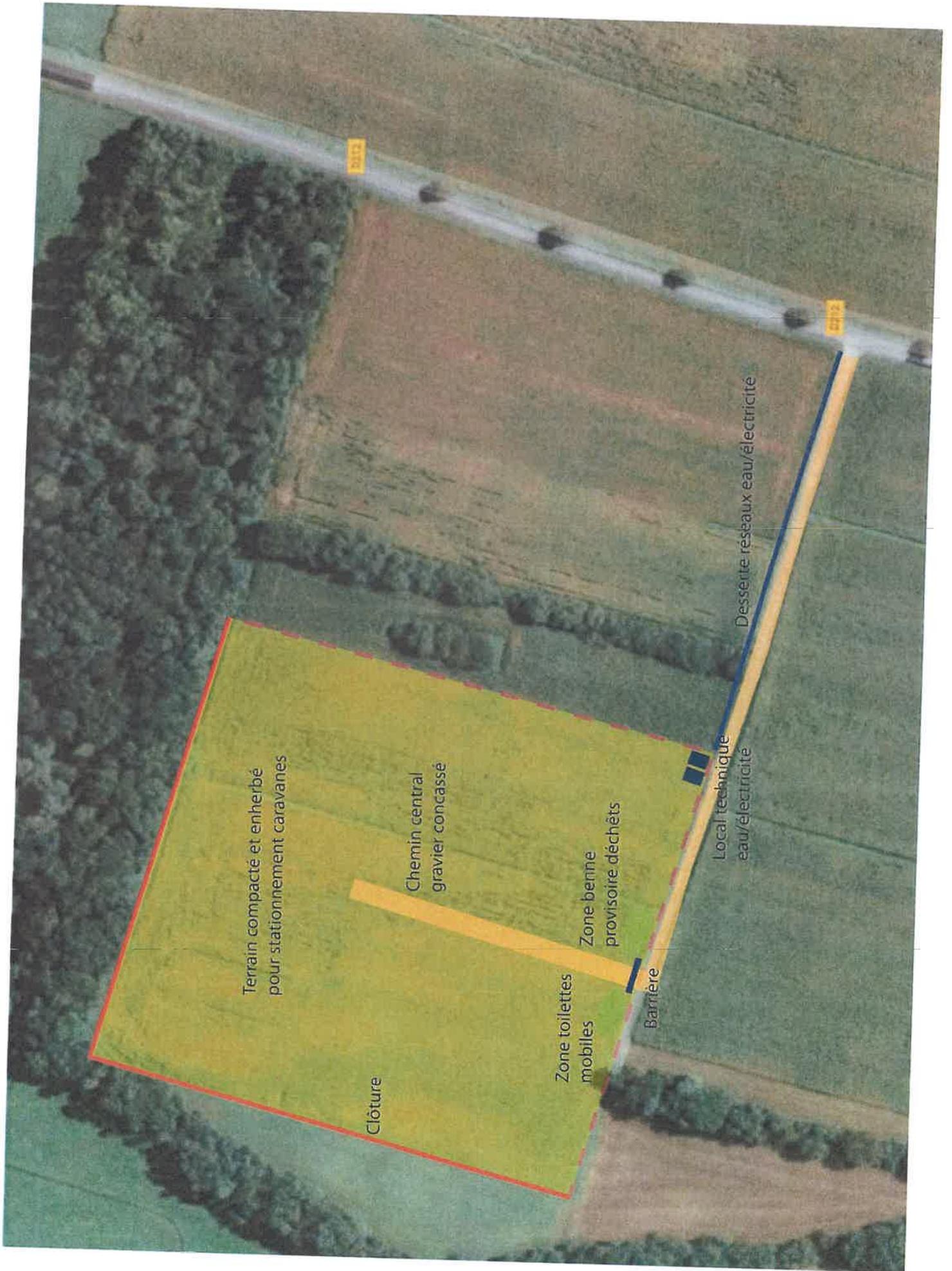
RELEVÉ PARCELLAIRE

ANNÉE MAJ 2017 DEP/DIR 670 COM 106 DRUSENHEIM



**Parcelle 40 section 35 (en jaune)
et périmètre de la mise à disposition (en bleu)**





Terrain compacté et enherbé
pour stationnement caravanes

Chemin central
gravier concassé

Zone benne
provisoire déchets

Zone toilettes
mobiles

Clôture

Barrière

Local technique
eau/électricité

Desserte réseaux eau/électricité

D112

D112



Courrier arrivé le

14 MAI 2019

CCM PAYS RHENAN

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 Rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim
T 03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

Dans le cadre de la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» exercée par la communauté de communes du Pays Rhénan, est établi le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles communaux d'intérêt communautaire.

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Rhénan, représentée par son Président, M. Louis Becker, sise 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019

D'UNE PART,

ET

La Commune de Drusenheim, représentée par son Maire, M. Jacky Keller, sise 67, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019

D'AUTRE PART,

VU l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

VU les articles L.1321-1, à L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU le Schéma Départemental 2011 – 2017 en vigueur qui mentionne l'obligation pour la commune de Drusenheim de réaliser une aire d'accueil (20 places) à Drusenheim ou une aire de grand passage commune avec Reichshoffen ;

VU le Schéma Départemental 2011 – 2017 en vigueur qui mentionne l'obligation pour la commune de Reichshoffen de réaliser une aire d'accueil (10 places) à Reichshoffen ou une aire de grand passage commune avec Drusenheim ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-729.ATE du 17 décembre 2018, approuvant le projet concernant les travaux de réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim sur un terrain de deux hectares proposé par la commune de Drusenheim sur son ban communal ayant fait l'objet d'un pré-accord par les services de l'Etat ;

Il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la parcelle transférée.

1°) CONSISTANCE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le périmètre de la zone mise à disposition concerne deux hectares de la parcelle :

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
35	40	Neumaettlen	14	45	28

Éléments constitutifs de la zone mise à disposition :

Le bien mis à disposition est reconnu contradictoirement être dans un état de terrain agricole sans construction, ni mobilier urbain, ni réseau.

Sous réserve du bornage définitif ce périmètre du terrain d'une superficie de deux hectares est mis à disposition en l'état où il se trouve à la date de la signature du procès-verbal à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

2°) SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

Les biens énumérés, ci-dessus, font partie du patrimoine de la commune de Drusenheim qui en est, au moment de la mise à disposition, pleinement propriétaire.

3°) DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de la parcelle mise à disposition pour exercer la compétence a lieu à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de la parcelle transférée. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'exercice de la compétence relative au terrain mis à disposition ne recouvre pas :

- le pouvoir de police de la circulation et du stationnement, le pouvoir de police étant conservé par le maire sur les voies ouvertes à la circulation, notamment celles relevant des articles L-2212 et L-2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la gestion domaniale qui, aux termes de l'article L.141-2 du code de la voirie routière, donne au Maire et au Conseil Municipal l'exercice des attributions en matière d'utilisation privative du domaine public.

4°) DUREE

La mise à disposition du terrain transféré s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la Commune de Drusenheim, en cas de dissolution de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ou en cas de désaffectation totale ou partielle du terrain mis à disposition, la Commune de Drusenheim recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur le terrain. Le terrain devra alors être restitué dans son état d'origine.

5°) LITIGES

Les parties signataires s'engagent à chercher une solution amiable à tout différent portant sur l'application des dispositions du présent procès-verbal, en faisant appel, le cas échéant à un médiateur.

En cas d'impossibilité de solution amiable, le contentieux pourra être porté au tribunal administratif de Strasbourg.

6°) AVENANT

Toute modification sur le périmètre du terrain doit faire l'objet d'un avenant au présent procès-verbal.

7°) DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL

Le plan cadastral avec le périmètre du terrain mis à disposition et la photo aérienne sont annexés au présent procès-verbal.

Vu et établi contradictoirement par la Commune de Drusenheim et la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le 30 avril 2019 en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Drusenheim,
Jacky KELLER, Maire



Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
Louis BECKER, Président



ANNEXE :

ANNEE MAJ 2017 DEPAR. 87 06 COM. 06080 SAINTEJEM

RELEVÉ PARCELLAIRE

COMPTÉ 000 0

